

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt  
Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

**Dossier suivi par :**

M. Pascal LE RESTE

☎ : 04.68.38.12.22

☎ : 04.68.38.10.99

✉ : pascal.le-reste

@pyrenees-orientales.gouv.fr

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ANIMATION



La présente convention est établie entre la **Préfecture des Pyrénées-Orientales**, propriétaire du matériel dédié à l'animation d'actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière suivant :

- **1 BARNUM PLIANT PRO 3X3 BLANC**

et

l'utilisateur :

### **Article 1 : L'UTILISATEUR**

Organisme utilisateur :

Responsable (nom, adresse, téléphone) :

Période de mise à disposition : du \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

### **Article 2 : DESTINATION**

Le matériel peut être utilisé par des collectivités, associations, organismes privés ou publics, administrations qui le souhaitent pour un projet relevant de la sécurité routière.

Il sert à l'installation d'un stand d'exposition extérieur dédié à une action de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière.

**Article 3 : ACHÈMÈNEMENT**

L'acheminement de la DDTM des Pyrénées-Orientales (2, rue Jean Richepin à Perpignan) sur le lieu d'utilisation et le retour sont assurés obligatoirement par l'utilisateur sauf indication contraire de la coordination sécurité routière.

**Article 4 : RESPONSABILITÉ**

L'utilisateur est responsable du matériel emprunté. Tout matériel endommagé ou dérobé devra être réparé ou racheté à ses frais.

De ce fait, il est vivement recommandé à l'utilisateur de signaler à son assureur la mise à disposition du matériel (valeur d'achat neuf au 31/12/2016 : 1000,00 €).

Le responsable de l'organisme :  <i>date et signature <b>à la sortie</b> du matériel :</i>	Le coordinateur départemental de sécurité routière :
--	--

Le

Le

*date et signature **au retour** du matériel*

Le